



Mairie de  
La Roche Blanche

## ARRETE TEMPORAIRE N° 034 / 2026

**Portant autorisation et réglementation provisoire de l'utilisation des routes communales à l'occasion de l'épreuve sportive dite  
TROPHEE DES GRIMPEURS – MONTEE DE GERGOVIE  
RD 756 avenue de la République - Bourg de Gergovie -  
plateau de Gergovie  
Samedi 25 avril 2026 de 09 heures 00 à 18 heures 00**

### Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82.8 du 07 janvier 1982, modifiée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU le décret 55.1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et son arrêté d'application du 01<sup>er</sup> décembre 1959 ;
- VU le décret n°92.757 du 03 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique et son arrêté d'application du 26 août 1992 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le Code de la Route et notamment son article R411-1 ;
- VU le Nouveau Code Pénal ;
  
- VU la demande en date du 11 février 2026 effectuée par Monsieur CABANTOUS Gérard, président de l'association « TROPHEE DES GRIMPEURS ORGANISATION » et organisateur de la course cycliste « LA MONTEE DE GERGOVIE » ( montée cycliste individuelle chronométrée ) qui sollicite l'autorisation de circulation dans certaines rues de la commune en agglomération à savoir : parking entrée principale MLT, RD 756 avenue de la République, rue Jean Jaurès, place St Jean, rue Vercingétorix et route du plateau (D800) et ce afin de permettre le passage des cyclistes au cours de cette épreuve qui se déroulera le samedi 25 avril 2026 entre 09 heures 00 et 18 heures 00. Ce dernier sollicite également l'autorisation de pouvoir implanter une arche et un barnum au niveau de l'arrêt de bus situé en bordure de la D800 sur le plateau de Gergovie pour signaler l'arrivée de la course cycliste ;
  
- VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur ;
  
- VU l'arrêté n°AT26VA065 en date du 16 mars 2026 du Conseil Départementale du Puy de Dôme réglementant l'utilisation des routes départementales à l'occasion de cette épreuve (hors agglomération) ;
  
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le passage des participants de cette course cycliste chronométrée (LA MONTEE DE GERGOVIE) sur les routes communales en agglomération ainsi que le passage des cyclistes dans le centre bourg de Gergovie et ce jusqu'au plateau afin de permettre le bon déroulement de cet événement sportif et de garantir ainsi la sécurité publique des biens et des personnes.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – PRIORITE DE PASSAGE** : L'épreuve sportive dite « LA MONTEE DE GERGOVIE » est autorisée Le samedi 25 avril 2026 entre 09h00 et 18h00 à utiliser les sections des routes communales en agglomération suivantes :

- Parking Maison des Loisirs et du Tourisme (départ de la course)
- RD 756 - Avenue de la République (RD756 en agglomération)
- Rue Jean Jaurès
- Place St Jean
- Rue Vercingétorix
- Route du plateau (D800 en agglomération)

De ce fait, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur le **parking principal de la MLT** et dans la **rue Jean Jaurès pendant le déroulement de la course** afin de permettre le passage des cyclistes en toute sécurité, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. Lors du départ de la course sur la RD 756 ainsi que pour la traversée des participants dans le bourg de Gergovie et plus précisément lors des franchissements des intersections ou des passages dangereux, des signaleurs seront mis en place par les organisateurs afin de réguler la circulation des usagers.

Une déviation sera mise en place à l'intersection de l'avenue de la République et de la rue Jean Jaurès afin de rediriger les véhicules vers la route des fours a chaux ainsi qu'à l'intersection de la route du plateau et de la rue St Joseph afin de rediriger les véhicules descendants dans le bourg de la Roche Blanche en passant par la rue St Joseph, la rue de Langeroux, la rue du 11 novembre, la rue de Jussat ainsi que la rue Pierre Mendès France

Pendant le déroulement de l'épreuve, sur les routes communales, en agglomération, la priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées. Sur les routes départementales hors agglomération, la mesure sera complétée par l'arrêté temporaire du Conseil Départementale du Puy-de-Dôme (AT26VA065). La priorité du passage de la course sera signalée aux usagers par les signaleurs de l'organisateur de la course agréés par l'autorité Préfectorale, encadrant l'épreuve. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité rétroréfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide du piquet K10.

**ARTICLE 2** – D'autre part, Monsieur le Maire autorise également l'association à procéder à la mise en place d'une arche et à l'installation d'un barnum afin de signaler l'arrivée de la course située sur l'emplacement réservé au bus sur le plateau de Gergovie et ce uniquement pendant le déroulement de cette manifestation sportive. A l'issue, le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 3** – Pendant toute la durée de cette manifestation sportive, l'accès aux habitations sera maintenu. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de cet événement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**ARTICLE 4** – La signalisation réglementaire dite signalisation d'approche, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les organisateurs de la course.

**ARTICLE 5** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché dans la Commune par l'autorité administrative, ainsi que par les organisateurs de la course « TROPHEE DES GRIMPEURS - LA MONTEE DE GERGOVIE sur les différents points de déviation et de contrôle par les signaleurs ainsi qu'au départ et à l'arrivée de la course.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la communauté de brigade de Gendarmerie de Romagnat, et Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale de la Roche Blanche qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à Monsieur CABANTOUS Gérard, organisateur.

Fait à La Roche Blanche, le 13 avril 2026

Le Maire  
Gérard VIALAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art 9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand(63) dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication
- notifié le 13 avril 2026